



CAHIER REVENDICATIF II

SEGUR de la santé et conditions de travail

Conseil départemental des Deux-Sèvres

CONTEXTE :

En février 2022, face à la montée de la protestation le Premier Ministre et les Départements employeurs annoncent l'application du Complément de traitement indiciaire (CTI) pour les professions médico-sociales des agent-es des Collectivités territoriales.

Le 2 mars 2022, par voie de presse, la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, fait part de sa volonté d'accorder dès le 1^{er} avril 2022 aux agent-es concerné-es une revalorisation des salaires des professionnel-les de la filière Socio-éducative à hauteur de 183 € net par mois ; une enveloppe de 921 000 € y serait consacrée. Lors de cette communication, son souhait était de reconnaître ces métiers essentiels par la mise en œuvre de cette revalorisation salariale.

Le 28 avril 2022, deux décrets paraissent. Un pour la Fonction publique hospitalière fixant l'obligation de versement par l'employeur pour certains agents. Un autre pour la Fonction publique territoriale instaurant une « prime de responsabilité » facultative, avec une liste d'ayant-droits et la possibilité laissée aux employeurs territoriaux d'appliquer, ou pas, ce décret.

Juin 2022, ce point est mis à l'ordre du jour d'un comité technique par les syndicats de la collectivité et lors des rencontres Présidente/Organisations syndicales.

Le 16 août 2022, la loi de finances rectificative officialise l'extension du Complément de traitement indiciaire à la fonction publique territoriale dont nous dépendons.

Septembre 2022, le périmètre de versement du CTI aurait fait l'objet d'une étude par les services départementaux. Certain-es agent-es de la collectivité en ont été informé-es d'autres pas et ce, notamment au niveau de l'Action sociale généraliste de la Direction Enfance Famille et du service Maintien à domicile de la Direction de l'Autonomie. Nos organisations syndicales malgré les demandes formulées lors de la rencontre du 13 septembre n'ont reçu aucune information officielle.

Pour ces professionnel-les, les incertitudes dues au peu de clarté dans la transmission des informations, génèrent un sentiment d'injustice, de non reconnaissance du travail effectué au-delà de la méconnaissance des tâches respectives de chacun-e. L'engagement pris par la Présidente ne semble pas à la hauteur de la promesse faite par communiqué de presse.

De nombreuses alertes ont été transmises par différentes voies de recours dont des alertes par le biais du registre Santé et sécurité au travail, en individuel ou à titre collectif, des alertes des organisations syndicales lors de différentes actions revendicatives et par le biais de courriers et note émanant des équipes de professionnel·les adressés directement à la Présidente du Conseil départemental.

L'épidémie COVID a mis en évidence la solidité et la capacité des équipes à répondre à l'urgence et à continuer à accompagner le public dont elles ont la charge au quotidien.

Le Conseil départemental s'est engagé en ce saisissant de cette possibilité de reconnaissance professionnelle en budgétisant cette dépense lors de la Commission permanente du 27 juin.

Les agent·es ont besoin de réponses concrètes sur l'application du Ségur au sein de notre collectivité et pour les établissements ou services dont le Conseil départemental est l'employeur ou le financeur (MDE, MDPH, opérateurs) ; l'attribution du Ségur à certains personnels et pas à d'autres entraîne une disparité de traitement des agent·es intervenant dans les mêmes services et contribuant à la mise en œuvre des missions qui leur sont dévolues.

----**----

Conditions de travail

La dégradation toujours exponentielle des conditions de travail des Personnels reste une réalité, elle est dénoncée par l'ensemble des professionnel·les des services de la Direction Enfance famille et de la Direction de l'Autonomie.

Les équipes effectuent leurs missions, malgré les difficultés recensées au fil des années dont :

- des absences non remplacées en temps réel, pas d'anticipation sur les absences prévisibles, des postes qui restent vacants sur plusieurs mois, des réorganisations à effectif constant ou avec perte de poste du fait du départ en nombre de professionnel·es, difficulté de recrutements (manque d'attractivité).

- Une surcharge de travail qui entraîne un climat de tension permanent.

- Une instabilité dans la gestion des équipes avec un mouvement important des encadrant·es.

- La complexification des situations à gérer, la saturation des dispositifs d'accueil...

- Des changements continuels de dispositifs, défavorables à l'intérêt des usagers.

- Un désengagement des partenaires (CAF, MSA...) et l'absence de professionnel·es de santé pour les prises en charge spécifiques.

- Un travail de prévention qui ne peut se faire comme il le devrait par manque de moyens tant humains que financiers.

- Un élargissement des missions qui ne tient pas compte du périmètre des fonctions exercées habituellement.

-

REVENDICATIONS

Les agent-es par la voix des organisations syndicales revendiquent l'attribution du Ségur à toutes, tous les agent-es du social et du médico-social et des conditions de travail dignes.

Sans réponse rapide, les syndicats seront présents auprès des agent-es et mettront tout en œuvre pour obtenir cette revalorisation pour les exclu-es du Ségur et pour l'amélioration des conditions de travail !

CASAMAAF

R. PERCAT


CFDT

Pour le syndicat CFDT Interco 79
La secrétaire générale
Juliette Ledroit



Géraldine Neveu
Secrétaire de la section



CGT

Pour le syndicat CGT CD79
La secrétaire générale



Karine OLIVIER

FO CD



FO-MDE

FO-MDE
le secrétaire
GODARD Antoine

